

Distr. RESTREINTE
IS/68*
17 septembre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Propositions d'ensemble
présentées par la Commission de conciliation
à la délégation d'Israël
et aux délégations de l'Egypte, de la Jordanie,
du Liban et de la Syrie

En se fondant sur les considérations exposées par le Président dans son discours d'ouverture, la Commission désire soumettre à l'examen des Parties un ensemble de propositions.

Dans le cadre de cet ensemble, la Commission tient à souligner l'importance d'un accord préliminaire par lequel les Parties renouvelleraient les engagements qu'elles ont contractés en tant que signataires des Conventions d'armistice et en tant que Membres des Nations Unies; cet accord se présenterait sous la forme du préambule suivant :

PREAMBULE

Conformément à leurs obligations en tant qu'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et en tant que signataires des Conventions d'armistice, les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban, de la Syrie et le Gouvernement d'Israël affirment solennellement leur intention, et prennent l'engagement, de régler tous leurs différends présents ou futurs uniquement par le recours à des procédures pacifiques, en s'abstenant de tout emploi de la force ou de tout acte d'hostilité, dans le respect absolu du droit de chacune des Parties à sa sécurité, sans crainte d'aucune attaque, et à favoriser ainsi le rétablissement de la paix en Palestine.

PROPOSITIONS

En vue du règlement des différends existant actuellement entre les Parties, la Commission soumet à leur examen les propositions suivantes :

1. Qu'un accord intervienne au sujet des dommages de guerre résultant des hostilités de 1948, un tel accord devant comporter, de l'avis de la Commission, la renonciation réciproque par les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban, de la Syrie et le Gouvernement d'Israël à toute réclamation de ce chef;

2. Que le Gouvernement d'Israël accepte de rapatrier un nombre déterminé de réfugiés arabes appartenant aux catégories de personnes pouvant être intégrées dans la vie économique de l'Etat d'Israël, et qui désirent rentrer dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins;

3. Que le Gouvernement d'Israël accepte l'obligation de payer, à titre de compensation pour les biens abandonnés par les réfugiés non rapatriés, une somme globale calculée d'après l'évaluation faite par l'Office pour les réfugiés de la Commission de conciliation.

Un plan de versement qui tiendra compte des possibilités financières d'Israël sera préparé par un comité spécial d'experts économiques et financiers créé par l'organe de gestion des Nations Unies, par l'intermédiaire duquel sera effectué le paiement des demandes individuelles de compensation;

4. Que les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban, de la Syrie et le Gouvernement d'Israël acceptent mutuellement de débloquer tous les comptes en banque et d'autoriser leur conversion en livres sterling;

5. Que le Gouvernement d'Israël et les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie acceptent d'étudier, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en se fondant sur l'expérience acquise au cours des trois dernières années, les possibilités de reviser et d'amender les Conventions d'armistice qu'ils ont conclues entre eux, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :

- a) Aménagements territoriaux, y compris les zones démilitarisées;
 - b) Création d'une autorité internationale des eaux qui s'occupera des questions que pose l'utilisation des eaux du Jourdain, du Yarmouk et de leurs affluents, ainsi que des eaux du lac de Tibériade;
 - c) Sort de la bande de Gaza;
 - d) Création d'un port franc à Haïfa;
 - e) Règlements frontaliers entre Israël et les Etats voisins, une attention particulière étant notamment accordée à la nécessité d'un libre accès aux Lieux Saints de la région de Jérusalem, y compris Bethléem;
 - f) Contrôle sanitaire, contrôle des stupéfiants et de la contrebande le long des lignes de démarcation;
 - g) Arrangements propres à faciliter le développement économique du territoire: rétablissement des communications et reprise des relations économiques entre Israël et les Etats voisins.
-